

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Direction générale des collectivités locales

Sous-direction des finances locales
et de l'action économique

Bureau des concours financiers de l'Etat

**Circulaire du 30 mars 2009 relative à l'aide au fonctionnement
des communes minières – Gestion 2009**

NOR : INTB0900064C

Pièces jointes : deux tableaux récapitulatifs.

*La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales
à Mesdames et Messieurs les préfets des départements (voir liste in fine).*

Les communes minières des bassins houillers bénéficient d'une aide au fonctionnement versée par l'Etat en raison de l'accroissement de leurs charges d'entretien résultant de l'intégration, dans leur patrimoine, d'équipements appartenant aux houillères de bassin.

L'aide, d'abord instaurée en faveur des communes minières du bassin houiller du Nord-Pas-de-Calais par décision du comité interministériel du 9 février 1981, a ensuite été étendue aux bassins houillers de la Lorraine et du Centre-Midi par décisions respectives des 19 novembre 1981 et 6 mai 1982.

Afin de mettre en place les subventions à verser en 2009, je vous prie de bien vouloir me faire parvenir les deux tableaux ci-joints avec, pour chaque type d'équipement (voirie, places, bâtiments, espaces sportifs extérieurs, espaces verts) et par commune :

- 1) le volume des équipements effectivement transférés entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2008 pour lesquels une copie de la délibération du conseil municipal et de l'acte de vente doit être transmise. Ce dernier document est indispensable afin de prendre en compte le transfert de l'équipement considéré ;
- 2) le volume de ceux susceptibles d'être transférés au cours de l'année 2009.

Je vous rappelle que les seuls bâtiments donnant lieu à subvention sont ceux concernant les écoles techniques ménagères, les équipements sportifs, les équipements sanitaires, les gendarmeries et les équipements socioculturels. Les données chiffrées que vous porterez sur le tableau II ci-joint ne devront donc en aucun cas faire apparaître d'autres catégories de bâtiments.

Je vous remercie de m'adresser les tableaux dûment remplis en respectant les unités de mesure mentionnées pour chaque type d'équipement pour le 15 juin 2009, délai de rigueur. Si aucun transfert n'a été effectué en 2008, ni n'est susceptible d'être effectué au cours de l'année 2009, ces tableaux doivent m'être retournés avec la mention « néant ».

L'éventuelle aide exceptionnelle attribuée au titre du fonctionnement des communes minières au titre de l'année 2009 vous sera communiquée par un arrêté signé conjointement par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et par le ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique au cours du mois de septembre 2009. Cette aide figurera dans l'action « Subventions exceptionnelles aux collectivités territoriales » du programme 122 « Concours spécifiques et administration » de la mission « Relations avec les collectivités territoriales ». Il vous appartiendra de procéder à la notification individuelle des montants alloués aux communes concernées.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général des collectivités locales,
E. JOSSA

Destinataires

Région AUVERGNE :

- préfecture de l'Allier ;
- préfecture du Puy-de-Dôme.

Région BOURGOGNE :

- préfecture de Saône-et-Loire.

Région LANGUEDOC-ROUSSILLON :

- préfecture du Gard ;
- préfecture de l'Hérault.

Région LORRAINE :

- préfecture de la Moselle.

Région MIDI-PYRÉNÉES :

- préfecture de l'Aveyron ;
- préfecture du Tarn.

Région NORD-PAS-DE-CALAIS :

- préfecture du Nord ;
- préfecture du Pas-de-Calais.

Région PROVENCE - ALPES-CÔTE D'AZUR :

- préfecture des Bouches-du-Rhône.

Région RHÔNE-ALPES :

- préfecture de la Loire ;
- préfecture de l'Isère.

ÉQUIPEMENTS TRANSFÉRÉS DU PATRIMOINE DES HOUILLÈRES
DANS CELUI DES COMMUNES MINIÈRES

RÉGION :

GESTION 2009

DÉPARTEMENT :

TABLEAU I

COMMUNES	VOIRIE (km)		ESPACES VERTS (ha)		PLACES (ha)	
	transférée entre le 01/01/2008 et le 31/12/2008	susceptible de transfert en 2009	transférée entre le 01/01/2008 et le 31/12/2008	susceptible de transfert en 2009	transférée entre le 01/01/2008 et le 31/12/2008	susceptible de transfert en 2009

ÉQUIPEMENTS TRANSFÉRÉS DU PATRIMOINE DES HOUILLÈRES
DANS CELUI DES COMMUNES MINIÈRES

RÉGION :

GESTION 2009

DÉPARTEMENT :

TABLEAU II

COMMUNES	ESPACES SPORTIFS EXTERIEURS (ha)		BATIMENTS (m ²)	
	transférée entre le 01/01/2008 et le 31/12/2008	susceptible de transfert en 2009	transférée entre le 01/01/2008 et le 31/12/2008	susceptible de transfert en 2009